

ARRETE

**PORTANT PROCLAMATION DES RESULTATS POUR L'ELECTION PARTIELLE D'UN REPRESENTANT DU COLLEGE B
DES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS AU CONSEIL DE LA FACULTE D'INFORMATIQUE
DE L'UNIVERSITE TOULOUSE CAPITOLE
SCRUTIN DU 25 JUIN 2024**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 719-1 à L719-3 et D. 719- 1 à D. 719-40 ;

Vu les statuts de l'Université Toulouse Capitole ;

Vu les statuts de la faculté d'informatique ;

Vu l'arrêté de recevabilité des candidatures du 10 juin 2024 ;

Vu le procès-verbal de dépouillement,

Article 1^{er}

A l'issue du scrutin qui s'est déroulé le 25 juin à l'urne, est proclamé élu au conseil de la composante Informatique :

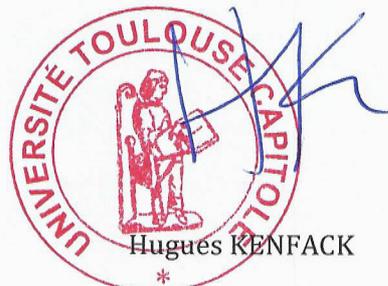
Collège B des enseignants-chercheurs	Siège à pourvoir : 1 Inscrits : 14 Votants : 10 Blancs ou nul : 0 Valablement exprimés : 10	1- Jean-Marc THEVENIN	Titulaire
--------------------------------------	---	-----------------------	-----------

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à la rectrice de la région académique Occitanie, publié sur les sites internet et intranet de l'université Toulouse Capitole et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Toulouse, le 25 juin 2024

Le président,



Hugues KENFACK
*